

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES CCP N°2026-2

Marché passé selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert
Articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

OBJET DU MARCHE :

Fourniture de chèques-cadeaux multi-enseignes

Le présent CCP comporte 13 feuillets numérotés



En application de l'article R.2132 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant sur la partie réglementaire du Code de la commande publique, les candidatures et les offres doivent être transmises uniquement par voie électronique, sur le profil acheteur de l'Institut d'Etudes Politiques de Lille (Sciences Po Lille) de la plateforme de dématérialisation « PLACE » : www.marches-publics.gouv.fr

A titre d'information, l'intégralité des échanges relatifs à la procédure se fera via ce profil acheteur.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET, FORME ET DUREE DU MARCHE	3
1.1 - Objet du marché	3
1.2 - Forme du marché et procédure suivie	3
1.3 - Durée du marché	3
1.4 - Durée de validité des offres	3
1.5 - Reconduction expresse	3
1.6 - Montant du marché	3
1.7 - Sous-traitance	4
ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS.....	4
ARTICLE 3 : DELAIS D'EXECUTION	5
ARTICLE 4 : CONDITIONS DE LIVRAISON	5
ARTICLE 5 : PRESTATIONS ATTENDUES	6
5.1 - Description des prestations	6
5.2 - Moyens mis en œuvre par le titulaire.....	8
ARTICLE 6 : VÉRIFICATION DES PRESTATIONS.....	8
ARTICLE 7 : PENALITES DE RETARD	9
7.1 - Pénalités pour retard	9
7.2 - Pénalités pour le non-respect des obligations en matière de lutte contre le travail dissimulé	9
7.3 - Autres pénalités	10
ARTICLE 8 : PRIX	10
ARTICLE 9 : MODE DE REGLEMENT - PAIEMENT.....	10
9.1 - Conditions et mode de règlement	10
9.2 - Paiement des sous-traitants	11
ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE.....	12
ARTICLE 11 : DROITS ET LITIGES	12
ARTICLE 12 : RESILIATION.....	12
12.1 - Dispositions générales	12
12.2 - Mauvaise exécution	12
12.3 - Résiliation pour motif d'intérêt général	13
ARTICLE 13 : DÉROGATIONS AU CCAG/FCS.....	13

ARTICLE 1 : OBJET, FORME ET DUREE DU MARCHÉ

1.1 - Objet du marché

Le présent marché porte sur la fourniture de chèques cadeaux, multi-enseignes destinés aux personnels de Sciences Po Lille et à leurs enfants. La nature de ces prestations est précisée à l'article 5 du présent document.

Code CPV : 18530000-3 : Cadeaux et prix

1.2 - Forme du marché et procédure suivie

La procédure de passation de cette consultation est celle de l'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Si nécessaire, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à l'article L.2122-1 du Code la Commande Publique en cas d'infructuosité de la présente procédure.

Le présent marché est un marché de fournitures.

Le marché est constitué d'un lot unique, la prestation demandée faisant partie d'une seule et même solution forfaitisée.

1.3 - Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 1 (un) an, à compter de la notification de son attribution au titulaire et éventuellement renouvelable par 3 (trois) reconductions expresses de même durée. La durée totale du marché, périodes de reconduction incluses, ne pourra excéder les 4 (quatre) ans.

1.4 - Durée de validité des offres

La durée de validité des offres est fixée à 120 jours.

1.5 - Reconduction expresse

Si le Pouvoir Adjudicateur décide de reconduire le marché, le titulaire sera avisé par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant la date anniversaire du marché.

Le titulaire ne pourra refuser la reconduction et aucune indemnité ne sera accordée en cas de non reconduction du présent marché public.

L'absence de reconduction expresse par le Pouvoir Adjudicateur dans les délais mentionnés vaut dénonciation du marché.

1.6 - Montant du marché

Il n'est fixé aucun montant minimum ou maximum sur le marché, période de reconduction incluse en dehors de ceux fixés par le type de procédure et de publicité choisi.

1.7 - Sous-traitance

En cas de sous-traitance, l'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées tel que prévu à l'article 9.2 du présent CCP par le pouvoir adjudicateur.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire présente :

- Un projet d'acte de sous-traitance. Le formulaire intitulé « DC4 (déclaration de sous-traitance) » est disponible sur la plateforme de la Direction des Affaires Juridiques via le lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>
- Une attestation sur l'honneur du sous-traitant par laquelle il affirme qu'il ne tombe pas (ou que la société pour laquelle il intervient ne tombe pas) sous le coup des interdictions énumérées dans les articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique concernant les liquidations, faillites personnelles, les infractions au Code Général des Impôts, les interdictions d'ordre législatif, réglementaire ou de justice
- Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du Code du Travail
- Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-2, L.5212-5 et L. 5212-9 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- Les justifications des capacités professionnelles et financières du sous-traitant

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

1. l'acte d'engagement (ATTRI 1) et son ou ses annexes
2. le présent cahier des clauses particulières (CCP 2026-2) dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'administration fait seul foi
3. le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication (CCAG/FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, NOR : ECOM2106875A, publié au Journal Officiel de la République Française du 1^{er} avril 2021
4. les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché au titulaire

LE CANDIDAT ACCEPTE SANS RESERVES LES CLAUSES DU PRESENT CCP.

L'offre est rédigée en français (loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française et du décret n°95-240 du 3 mars 1995 pris pour son application). Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français. Dans le cas contraire, il est exigé que les documents en question soient accompagnés d'une traduction en français (article R.2151-12 du Code de la Commande Publique créé par le Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018).

ARTICLE 3 : DELAIS D'EXECUTION

Le titulaire s'engage à livrer les fournitures demandées sous 15 (quinze) jours calendaires maximum à compter de la date de réception du bon de commande.

Néanmoins, le candidat peut proposer des délais plus attractifs au sein de l'Acte d'Engagement (ATTRI 1) ou de son annexe, qui peuvent faire l'objet, si nécessaire, d'une description dans le dossier méthodologique remis par le candidat à l'appui de son offre.

En cas de retard le titulaire se verra appliquer les pénalités de retard prévues à l'article 7 du présent CCP.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE LIVRAISON

L'ensemble des fournitures devront être livrées à l'Institut d'Etudes Politiques de Lille, 9 rue Angellier, 59000 Lille.

Le titulaire doit être en mesure de proposer la livraison la plus sécurisée possible et donc de mettre en œuvre toutes les mesures à sa disposition, et a minima :

- Accusé de réception du bon de commande
- Avertissement par e-mail de la date de livraison des chèques cadeaux
- Fourniture d'un numéro de suivi permettant le suivi du colis
- Livraison sécurisée par transporteur, chronopost, ou équivalent
- Remise du colis uniquement contre signature aux personnes habilitées
 - Alexandre LE BRUN, alexandre.lebrun@sciencespo-lille.eu, 03 20 90 48 56
 - Maud GAVALDON LENOBLE, maud.lenoble@sciencespo-lille.eu, 03 20 90 42 88

Le titulaire devra être en mesure de proposer des délais d'acheminements plus courts en cas de commande urgente.

La livraison s'effectue franco de port.

ARTICLE 5 : PRESTATIONS ATTENDUES

5.1 - Description des prestations

Fourniture et livraison de carnets de chèques-cadeaux multi-enseignes 2 (deux) fois par an. Une fois à l'occasion des fêtes de fin d'année et une fois en mai à l'occasion de la fête des mères et pères.

La distribution de ces carnets se fait aux personnes suivantes :

- Personnels administratifs
- Personnels techniques
- Personnel enseignants
- Enfants des personnels ayant de 0 à 16 ans révolus.

Types de chèques cadeaux :

- Fêtes de fin d'année :

Chèques-cadeaux multi-enseignes de tous types (grande distribution, enseignes de vêtements, de jouets, centres culturels, enseignes indépendantes, etc., ...) pour tous les personnels de Sciences Po Lille et leurs enfants.

- Mai à l'occasion de la fête des mères et pères :

Chèques-cadeaux multi-enseignes de tous types (grande distribution, enseignes de vêtements, de jouets, centres culturels, enseignes indépendantes, etc., ...) uniquement pour les personnels administratifs et techniques de Sciences Po Lille ayant des enfants.

Chèques-cadeaux enseignes culturelles ou chèques culture (enseignes de matériels d'arts et de loisirs, librairies, enseignes de musique, etc., ...) pour les personnels administratifs et techniques de Sciences Po Lille n'ayant pas d'enfants.

Caractéristiques des chèques-cadeaux :

Parmi les enseignes des chèques cadeaux multi-enseignes, il y aura obligatoirement et au minimum une enseigne de grande distribution, une enseigne de jouets, une enseigne de vêtements et une enseigne de vente multimédia.

Le titulaire devra fournir gratuitement la liste de magasins (par carnet) acceptant les chèques cadeaux dans la Région Hauts de France, la Région Parisienne et la Belgique.

Les chèques devront être utilisables sur l'ensemble du territoire pendant une durée d'au moins 1 (un) an à compter de leur date d'émission.

Les carnets de chèques-cadeaux destinés aux adultes devront être nominatifs. La liste des noms sera fournie au titulaire au moment de la commande. Les carnets de chèques cadeaux destinés aux enfants ne seront pas nominatifs.

Valeur des chèques-cadeaux :

L'unité monétaire de tous les chèques-cadeaux devra être l'Euro (€).

La valeur faciale des chèques devra être de 10€.

Les valeurs totales des carnets doivent suivre le découpage suivant :

- Fêtes de fin d'année :
 - 170 € par carnet pour les chèques-cadeaux multi-enseignes pour l'ensemble des personnels
 - 60 € par carnet pour les enfants des personnels
- Fête des mères et pères :
 - 170 € par carnet pour les chèques-cadeaux multi-enseignes pour les personnels ayant des enfants
 - 170 € par carnet pour les chèques-cadeaux enseignes cultures ou chèques culture pour les personnels sans enfants

Quantité des chèques-cadeaux :

La quantité peut varier en fonction du nombre de naissances et de recrutements au sein de Sciences Po Lille. Le montant attribué est susceptible d'évoluer. A chaque besoin, un bon de commande sera envoyé au titulaire faisant mention du nombre de carnets attendus.

À titre indicatif,

- Fêtes de fin d'année 2025
 - 115 carnets de 17 chèques de 10 € multi-enseignes pour les personnels
 - 62 carnets de 6 chèques de 10 € multi-enseignes pour les enfants des personnels
- Fête des mères et pères - Mai 2026
 - 47 carnets de 17 chèques de 10 € multi-enseignes pour les personnels ayant des enfants
 - 25 carnets de 17 chèques de 10 € enseignes culturelles pour personnels n'ayant pas d'enfants

Montant total indicatif Noël 25 – Mai 26 : 34 854 €

Remboursement des chèques non utilisés et renvoyés :

Sciences Po Lille prévoit une marge de 10% de carnets non utilisés. Le titulaire est tenu de reprendre, d'échanger ou de rembourser les carnets non utilisés.

Le remboursement devra se faire sous forme d'avoir dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la date de retour des chèques-cadeaux. L'échange devra être fait dans un délai d'un mois.

La procédure de retour en cas de non-utilisation des chéquiers est à décrire dans le mémoire technique remis à l'appui de l'offre.

Blocage de l'utilisation des chèques :

Le titulaire est tenu de bloquer l'utilisation des chèques en cas de perte ou vol dénoncé par le service gestionnaire du présent marché.

La procédure en cas de perte et ou de vol permettant de bloquer l'utilisation des chèques est indiquée dans l'offre du titulaire.

5.2 - Moyens mis en œuvre par le titulaire

Le titulaire doit mettre à disposition un interlocuteur unique et joignable pour les besoins du présent marché.

Conformément, aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

À tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Le titulaire doit être en accord avec toutes les législations en vigueur relatives à la bonne exécution du présent marché.

Le titulaire s'engage à proposer à Sciences Po Lille toutes ses offres promotionnelles à chaque fois que les prix ou conditions qui en résultent sont plus avantageux que ceux du marché. Il revient à Sciences Po Lille de déterminer si l'offre est acceptée.

ARTICLE 6 : VÉRIFICATION DES PRESTATIONS

Le Pouvoir Adjudicateur, représenté par les 2 personnes ayant pouvoir de réception mentionnées dans l'article 4, effectuera au moment de la livraison des chèques cadeaux des opérations de vérification quantitative et qualitative ayant pour but de vérifier la conformité des prestations livrées avec les spécifications de la commande.

La Vérification Quantitative : contrôle de la conformité entre la quantité livrée et la quantité indiquée sur le bon de commande.

Si la quantité livrée n'est pas conforme à la quantité commandée le titulaire devra :

- Reprendre l'excédent fourni,
- Compléter la livraison dans un délai de 7 (sept) jours fermes à compter de la date de livraison initiale.

La Vérification Qualitative : contrôle de la conformité des prestations livrées avec les spécifications du bon de commande.

À l'issue de ces opérations, et au moment de la livraison, le Pouvoir Adjudicateur prendra une décision d'admission, d'ajournement ou de rejet des prestations, en application de l'article 30 du CCAG/FCS.

La décision d'admission, d'ajournement ou de rejet sera notifiée à l'interlocuteur unique désigné dans le marché.

ARTICLE 7 : PENALITES DE RETARD

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG/FCS, il sera fait application de pénalités qui commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure préalable.

Les pénalités feront l'objet d'un titre de recette.

Les pénalités peuvent se cumuler.

Par dérogation à l'article 14 du CCAG/FCS, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas les 300 € HT pour l'ensemble du présent marché.

7.1 - Pénalités pour retard

Les pénalités pour retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai de livraison des fournitures est expiré.

En cas de non-respect du délai de livraison, tel que reporté à l'annexe à l'ATTRI 1, ou renseigné dans les documents techniques remis en appui de l'offre, le titulaire encourt une pénalité, par jour ouvré de retard, correspondant :

- A 5% du montant de la commande si celle-ci est inférieure à 10 000 € HT
- A 2% du montant de la commande si celle-ci est comprise entre 10 000 € HT et 39 999 € HT
- A 1 % du montant de la commande si cette dernière est supérieure à 40 000 € HT

7.2 - Pénalités pour le non-respect des obligations en matière de lutte contre le travail dissimulé

Obligations légales

Le titulaire et ses éventuels sous-traitants sont tenus de se conformer aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur relatives aux droits du travail et de la sécurité sociale.

Le titulaire atteste sur l'honneur :

Que le travail sera réalisé par des salariés employés régulièrement au regard des articles L 1221-13, L 1221-15, L 8221-3, L 8221-5, L 3243-1, L 3243-2 et L 3243-4 du Code du travail ;

Qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 8221-1, L 8221-2, L 5221-8, L 8251-1, L 8231-1, L 8241-1 et L 8241-2 du Code du travail.

Le titulaire s'engage à obtenir les mêmes déclarations de la part de son ou de ses éventuels sous-traitants et à les fournir le cas échéant à l'administration.

Obligation particulière à la charge du titulaire

Conformément aux dispositions des articles D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du Code du travail référencé à l'article 55 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 (Jo du 27/03/2016) relatif aux marchés publics, le titulaire est tenu de fournir **spontanément** au pouvoir adjudicateur, tous les six mois à compter de la notification du marché public, les documents suivants :

- Une attestation de travail non dissimulé ;

- Les attestations fiscales (liasse 3666 ou NOT12) et sociales (URSSAF)
- Un extrait K-BIS.

En vertu de l'article L 8222-6 du Code du travail, des pénalités seront infligées au titulaire s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L 8221-3 à L 8221-5.

Le montant des pénalités est égal à 100 euros TTC par jour ouvré de retard dans la limite des amendes encourues en application des articles L 8224-1, L 8224-2 et L 8224-5

7.3 - Autres pénalités

Le titulaire encourt une pénalité d'un montant forfaitaire de 10 € pour tout autre manquement et non-respect des prescriptions décrites dans le présent cahier des clauses particulières.

ARTICLE 8 : PRIX

Le prix est forfaitaire et ferme pour toute la durée du marché.

La livraison s'effectue franco de port.

Le prix comprend l'ensemble des prestations, toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant la prestation, y compris les frais et débours nécessités par la mission (frais de déplacement).

ARTICLE 9 : MODE DE REGLEMENT - PAIEMENT

9.1 - Conditions et mode de règlement

Le règlement est effectué sur présentation de factures correspondant à l'exécution complète des prestations prévues au bon de commande et constatées par le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Lille ou son représentant.

La facture, portant précisément l'entête de l'Institut d'Etudes Politiques de Lille, doit être déposée sur **CHORUS PRO** par voie dématérialisée. La facture doit impérativement comporter les indications prévues par la réglementation de la Comptabilité Publique et notamment les renseignements suivants :

- n° du marché (2026-2)
- n° du bon de commande (4500...)
- la date de facturation
- le numéro de compte bancaire ou postal du titulaire
- la désignation en clair des prestations exécutées
- le prix total hors taxes (HT)
- le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
- le prix total toutes taxes comprises (TTC)

Les sommes dues sont payées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la facture par l'émetteur du bon de commande.

En cas de retard dans le règlement, le titulaire est bénéficiaire, de plein droit, des intérêts moratoires tels que prévus dans l'article L.2192-13 du Code de la Commande Publique créé par l'Ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018. Le taux de ces intérêts est celui du taux de la Banque centrale européenne à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 8 (huit) points.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Règlement :

Le règlement est effectué par virement administratif au compte ouvert au nom du titulaire à partir de son RIB ou de son RIP original joint à l'acte d'engagement (ATTRI 1).

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Lille.

Le comptable assignataire de la dépense est l'Agent Comptable de l'IEP (Domaine Universitaire du Pont de Bois - BP 60149 - 59653 Villeneuve d'Ascq).

Nantissement :

Il sera fait application des articles R.2191-59 à R.2391-28 du Code de la Commande Publique. Le comptable chargé des paiements est L'agent comptable de l'IEP (Domaine Universitaire du Pont de Bois - BP 60149 - 59653 Villeneuve d'Ascq). La personne chargée de fournir les renseignements visés est le Responsable des Services Financiers de l'IEP (9 rue Auguste Angellier - 59800 LILLE ☎ 03.20.90.48.56)

Cautionnement :

Le titulaire est dispensé du versement d'un cautionnement.

9.2 - Paiement des sous-traitants

Les prestations exécutées par les sous-traitants, dont les conditions de paiement ont été agréées par le pouvoir adjudicateur, sont payées dans les conditions financières prévues par le marché ou par un acte spécial et selon les modalités des articles R.2193-10 à R.2193-16 du Code de la Commande Publique, mais ils restent soumis aux mêmes conditions de règlement des prestations que ce soit pour les modalités ou la forme et le contenu des demandes de paiement.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE

Le titulaire est tenu, ainsi que l'ensemble de son personnel et ses éventuels sous-traitants, au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il a eu connaissance durant l'exécution du marché.

Il s'interdit toute communication verbale ou écrite sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de Sciences Po Lille.

Les informations de toute nature, portées directement ou indirectement à la connaissance ou mises à disposition du titulaire sont considérées comme confidentielles et ne doivent pas être divulguées.

ARTICLE 11 : DROITS ET LITIGES

Les litiges éventuels sont réglés par les lois et règlements du droit français : le Tribunal Administratif de Lille est seul compétent.

ARTICLE 12 : RESILIATION

12.1 - Dispositions générales

Le Pouvoir Adjudicateur pourra recourir à la résiliation du marché selon les dispositions des articles L.2195-1 à l'article L.2195-6 du Code de la Commande Publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve enfin la possibilité, en cas de défaillance du titulaire, de faire exécuter ces prestations à ses frais et risques (résiliation du marché aux torts du titulaire et exécution à ses frais et risques), conformément aux articles 41 et 45 du CCAG-FCS.

12.2 - Mauvaise exécution

Sciences Po Lille peut résilier le marché pour faute ou aux torts du titulaire (avec exécution à ses frais et risques) dans les cas suivants :

- Non-respect des obligations de sécurité
- Non-respect des obligations et/ou missions telles que définies dans les documents particuliers (CCP et offre technique du titulaire)

La résiliation pour mauvaise exécution doit être précédée d'une mise en demeure préalable restée infructueuse après un délai de 5 (cinq) jours.

Lors de mauvaises exécutions successives pour le même motif, le pouvoir adjudicateur est dispensé d'une nouvelle mise en demeure : il pourra résilier immédiatement le marché, quel que soit le délai écoulé entre la mise en demeure et la mauvaise exécution entraînant la résiliation.

12.3 - Résiliation pour motif d'intérêt général

Le présent marché peut être résilié pour motif d'Intérêt Général, sans indemnisation, après information du titulaire dans un délai raisonnable. Ce délai ne peut être inférieur à 10 jours.

La résiliation pour motif d'Intérêt Général ne peut résulter que d'un courrier express adressé au titulaire avec avis de réception.

ARTICLE 13 : DÉROGATIONS AU CCAG/FCS

Le présent CCP déroge à l'article 14 du CCAG/FCS par rapport aux pénalités de retard

A le

A Lille le

Le Représentant dûment désigné de la société

Le Pouvoir Adjudicateur